

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 11

Membres présents : Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, M. Thomas LAURENT, Mme Viviane LOUP-FOREST, M. Jean-Yves NAUDIN, M. Stanislas REROLLE, M. Quentin RINGARD, Mme Virginie ROBIN, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Sarah ROUSSOT, M. Jérémy THIEN.

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : 0

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Sarah ROUSSOT

Quorum : 6

En préambule, M. Jérémy THIEN salue les nouveaux élus, remercie les anciens élus, le Conseil Municipal des Jeunes et le public nombreux. M. Jérémy THIEN remercie les remplaçants et souhaite qu'ils soient associés aux travaux du conseil municipal pour être informés si besoin de remplacement en cours de mandat.

M. Jérémy THIEN proclame comme installé le nouveau conseil municipal élu le 15 mars 2026.

1/ Election du maire

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. C'est une fonction qu'il est tenu de remplir jusqu'à l'élection du maire. Mme Viviane LOUP-FOREST est nommée présidente, Mme Hannah BESSON et Mme Sarah ROUSSOT sont nommés assesseurs. Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. M. Jérémy THIEN se déclare candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée. M. Jérémy THIEN est élu maire avec 11 voix.

M. Jérémy THIEN reprend la présidence de la séance.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, le conseil municipal en déterminant le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire.

3/ Election des adjoints

Désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. L'élection au scrutin secret est obligatoire, sous peine de nullité de la délibération. Mme Virgine ROBIN et M. Jean-Yves NAUDIN se déclarent candidats. Aucune autre candidature n'est déclarée. Mme Virgine ROBIN et M. Jean-Yves NAUDIN sont élus adjoints avec 11 voix. Mme Virginie ROBIN est élue 1^{ère} adjointe, M. Jean-Yves NAUDIN est élu 2^{ème} adjoint.

4/ Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Comme prévu à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première séance du conseil municipal, suite à l'élection du maire et des adjoints, M. le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Cette charte, ainsi que les articles législatifs du CGCT ont été adressés aux élus avec la convocation à cette réunion.

5/ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

6/ Fixation des indemnités de fonction

Extrait de la délibération établie par le Conseil en droit des collectivités du Centre de Gestion du Rhône :

« le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint (...) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

| | |
|---------|--------------------------|
| Maire : | 28.10 % de l'indice 1027 |
|---------|--------------------------|

Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| 1 ^{er} adjoint : | 10.89 % de l'indice 1027 |
| 2 ^e adjoint : | 10.89 % de l'indice 1027 |

(...) les indemnités de fonctions sont payées mensuellement ».

Le taux maximal pour le maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 28.10 %.

Le taux maximal pour les adjoints au maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 10.89 % (référence : note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les indemnités telles que définies ci-dessus, pour un versement mensuel à compter du 22 mars 2026.

7/ Questions diverses

Il convient de déterminer une date rapide pour la prochaine réunion du conseil municipal avec un ordre du jour qui sera dense (vote du budget, désignations dans les organismes, etc.). La date retenue est le vendredi 3 avril 2026 à 19 h 30 au foyer.

Fin de séance à 10 h 35.

Le Maire,
Jérémy THIEN



La Secrétaire,
Sarah ROUSSOT

